

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 de la Commission du 12 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique DESSICASH 20SL

de la société SHARDA EUROPE B.V.B.A
numéro de dossier n°2019-1705

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat par le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 du 12 octobre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 4 mai 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DESSICASH 20SL DIQUA DIQUASH
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA EUROPE B.V.B.A Heedstrat 58, 1730 ASSE, BELGIQUE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	200 g/L - diquat (dibromure)
Numéro d'intrant	2110036
Numéro d'AMM	2110008
Fonction	ND
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/05/2019
Date limite pour la vente et la distribution	04/08/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/11/2019

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2012-2898 et 2016-0010 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort le, 27 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)